



Retour du CSE du 27 novembre 2025

CFE-CGC MÉTIERS DE L'EMPLOI

« Ce n'est pas le doute, c'est la certitude qui rend fou », *ecce homo*,
Nietzsche

- ❖ **La CFE-CGC vote contre la situation économique et financière (SEF) de la Direction générale.** Voter contre la SEF, c'est voter contre une politique nationale dont la DG, sous la pression des tutelles, se fait l'écho et qui demande d'en faire plus tout en redéployant sur le réseau 180 agents jusqu'en 2027. Il ne s'agit pas de valider la fiabilité des comptes, puisqu'ils sont certifiés par les commissaires aux comptes mais d'en évaluer leur bonne affectation. Pour autant, nous n'avons pas obtenu suffisamment de réponses à nos questions et les supports présentés sont trop abscons. Par ailleurs, il est important de constater que le recours massif aux prestataires dans des domaines où les compétences existent, notamment à la DRHRS ou à la Communication, fragilise notre expertise interne et le développement des compétences des agents. Dans la lignée de ce qui a été voté et en cohérence avec la position nationale exprimée lors du CSEC du 12 septembre 2025, la CFE-CGC vote contre.
- ❖ **La CFE-CGC vote contre l'évolution de l'organigramme du schéma global immobilier.** Malgré le travail de qualité effectué par les collègues en charge de ce dossier, aucune garantie n'est apportée pour l'amélioration ou la préservation des conditions de travail des agents. L'augmentation des espaces ouverts, parfois sans le consentement des agents, s'effectue au détriment d'espaces plus isolés propices à la concentration et la sérénité nécessaires à toute activité quel que soit le métier.
- ❖ **La CFE-CGC vote pour l'évolution des organigrammes de la direction du contrôle de gestion, de la comptabilité et des finances, de la direction de l'accompagnement managérial ainsi que de la Médiation nationale** dont les informations obtenues de la direction concordent avec le retour des agents travaillant dans ces directions. Cependant, nous réitérons ce que nous revendiquons depuis des années, à savoir **l'obtention d'un organigramme nominatif** rendant lisible toute réorganisation et possible un climat de confiance fondé sur la transparence des informations délivrées.
- ❖ **Des points d'information sur la démarche d'efficience et la campagne de promotion qui ne convainquent pas :**
 - **Démarche d'efficience** : la promotion de la technologie RPA (« *Robotic Process Automation* » - *automatiser des tâches répétitives à faible valeur ajoutée*) permettant de libérer du temps opérationnel ne doit pas se réaliser uniquement par une approche quantitative et financière mais inclure toute une réflexion sur l'accompagnement des agents.
Nous ne pouvons pas nous contenter de cette affirmation que « *les personnes qui le souhaitent peuvent mobiliser l'offres de service RH* ».

La CFE-CGC a obtenu que soit prochainement présenté le levier 6 de la démarche d'efficience sur *l'accompagnement RH, l'évolution professionnelle et la culture d'efficience*, jusqu'à présent levier oublié des présentations en CSEC et CSE.

- **Campagne de promotion :** malgré les efforts de communication sur le contenu de la campagne de promotion 2025, force est de constater qu'à chaque campagne, nombre d'agents s'interrogent sur le délai théorique de 3 ans et le délai réel de 4 ou 5 ans pour obtenir une promotion dans le meilleur des cas.

La CFE-CGC déplore le décalage entre l'esprit de l'article 20.4 visant à éviter la stagnation dans l'évolution de carrière et son application réelle, l'Instruction nationale déterminant l'examen des situations aux agents ayant eu un changement de coefficient/échelon avant le 1^{er} octobre 2022 ! Un agent ayant été promu le 1^{er} janvier 2022 a atteint le délai de 3 ans au 1^{er} janvier 2025 mais en cas de non promotion, il se verra proposer un plan d'action partagé qui rallongera le délai pour une promotion éventuelle en janvier ou en juillet 2027 ! **La CFE-CGC demande à la direction de rendre plus lisible ces situations** également en explicitant les raisons pour lesquelles la mention « NON » ou « OUI » est préremplie sur le formulaire EPA à la rubrique 20.4.

A suivre : notre demande concernant l'intégration réelle dans la paie, à la DG, des gratifications des médailles de calcul du 13^{ème} mois à la suite de la décision de justice de novembre 2023.

N'oublions jamais ce qu'écrivait le vicomte de Chateaubriand :« Presque toujours, en politique, le résultat est contraire à la prévision ».

Dans le climat délétère actuel, l'ancien proverbe « Tout passe, tout lasse, tout casse » n'a peut-être jamais été aussi pertinent. Ce vieil adage s'appliquera t-il à la « Loi Plein Emploi » et à une efficience qui pourrait de ce fait ressembler à un tigre de papier ? Comme toujours , il s'agit d'anticiper pour ne pas subir.

Nous sommes légion à vouloir défendre notre institution ! Nous sommes, nous serons toujours à vos côtés pour mener ce combat juste.



N'hésitez pas à contacter vos élus et représentants à la direction générale !